

## SÉANCE DU 10 JANVIER 2023

**Présents** : Monsieur Emmanuel HANON, Président ; Mesdames Joëlle BAYLE-LASSERRE, Madeleine BERGEZ-CASALOU, Pierrette DOMBLIDES, Nathalie FABRE, Madeleine PICHAUREAU ; Messieurs Bernard DEFRANCE, Philippe ETCHEBERTS, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Guy PIOVESANA, Michel POUQUET.

**Absent excusés** : Madame Claire HAYDONT ; Messieurs Bernard CAZENAVE, Marc DESPLAT, Stéphane PINARD, Christian WILS.

**Ont donné pouvoir** : Monsieur Marc DESPLAT à Madame Madeleine BERGEZ-CASALOU ; Monsieur Bernard CAZENAVE à Madame Joëlle BAYLE-LASSERRE

### **23 – 05 SERVICE D'AIDE À DOMICILE : PROCÉDURE DE SIGNALEMENT ET DE RECUEIL D'ÉVÈNEMENTS INDÉSIRABLES**

Le décret n° 2016-1813 du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales prévoit que *les structures sociales et médico-sociales (mentionnés aux articles L. 312-1, L. 321-1 et L. 322-1 du code de l'action sociale et des familles) doivent déclarer aux autorités administratives compétentes (préfet de département, directeur général de l'agence régionale de santé, président du conseil départemental) tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers et tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des personnes prises en charge.*

L'arrêté du 28 décembre 2016 fixe quant à lui la nature des dysfonctionnements graves et des événements dont les autorités administratives doivent être informées, le contenu de l'information aux autorités administratives.

Le service utilise le *modèle de formulaire de transmission de l'information* au Conseil Départemental (en annexe).

Les intervenants font remonter les événements importants et les informations préoccupantes concernant la personne accompagnée.

***Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la procédure de signalement et de recueil d'évènements indésirables.***

***Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité***

Ainsi fait et délibéré à Orthez,  
le 10 janvier 2023



Le Maire d'Orthez  
Président du CCAS  
**Emmanuel HANON**